

gramme bien coordonné de réadaptation en faveur des civils invalides au pays. C'est pourquoi une conférence nationale a été convoquée par le présent gouvernement en 1951. Cette réunion de plus de 300 délégués, représentant officiellement toutes les provinces, s'est déroulée sous l'égide des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants et du Travail. Pour donner suite au vœu de cette conférence, un comité consultatif national de la réadaptation a été formé. Ce comité était constitué de représentants officiels de toutes les provinces, des ministères que j'ai nommés, de la profession médicale, des employeurs, des ouvriers et des organismes bénévoles de bienfaisance et des universités. Il a tenu sa première séance en février 1952. Depuis lors, il s'est réuni deux fois.

En novembre de l'année dernière, le bureau du comité a exposé au Gouvernement les principes généraux dont, selon lui, il faudrait s'inspirer dans l'établissement d'un programme de réadaptation. En conformité des recommandations qui nous ont été ainsi présentées, c'est-à-dire non seulement à ce ministère, mais encore à mes collègues, les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social et du Travail, nous espérons en arriver très bientôt à une entente avec chaque province au sujet des mesures à prendre. Entre temps, nous avons trouvé, dans la personne de M. Ian Campbell, un coordonnateur national qui, au cours de la longue expérience dans le domaine de la réadaptation qu'il a acquise au service de la commission d'indemnisation des accidentés du travail de l'Ontario, a fait preuve de bonnes qualités d'administrateur et des aptitudes nécessaires pour organiser et diriger la nouvelle division de réadaptation dans la vie civile. Depuis sa nomination, en juin 1952, il a visité chaque province et s'est efforcé de favoriser les efforts des provinces, des organismes bénévoles et des municipalités.

Grâce aux dispositions de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, par le moyen des services de placement particuliers de la Commission de l'assurance-chômage, on étend les services essentiels à la réadaptation. C'est d'ailleurs ce qui se passe. On entend maintenant étendre l'aide accordée actuellement aux provinces sous le régime de cette loi de façon à inclure un nouveau programme de formation pour les infirmes. A ce propos, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a exposé le 1^{er} mai les propositions de grande portée de son ministère en vue de la mise au point des moyens de réadaptation médicale. On trouvera ces propos à la page 4966 du hansard. Je conseille à tous ceux d'entre nous que la question intéresse de relire ce

qu'il a dit là, car le programme qu'il a exposé et le mien, bien moins important, sont complémentaires. On en a confié l'application à un comité, aux termes des vœux du conseil consultatif dont j'ai parlé. On veut ainsi réunir les provinces et tous les groupements bénévoles dont j'ai parlé, de façon à réaliser un effort conjugué.

Ces dispositions sont sans doute essentielles à la mise au point d'un programme complet de réadaptation, mais le but même n'en sera pas atteint à moins qu'on ne puisse assurer la conjugaison des divers rôles que peuvent jouer ici gouvernement et organismes particuliers. On est en train de mettre au point un travail d'équipe grâce auquel on va diminuer la longueur et la gravité de l'infirmité en question, grâce à quoi le pays pourra bénéficier au maximum des ressources latentes de nos concitoyens infirmes. Cela contribuera surtout à enrichir la vie de beaucoup de nos concitoyens devenus infirmes et qui ont l'impression d'avoir été négligés.

Maintenant, en ce qui concerne les diminutions, la réduction la plus importante a trait à la formation professionnelle. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement s'intéresse moins à ce programme important. Nous nous y intéressons de plus en plus, car le Canada a besoin plus que jamais d'ouvriers spécialisés. La diminution de ce crédit est imputable au parachèvement des projets qui exigeaient des immobilisations. Ces projets terminés expliquent le total de la diminution. Le Gouvernement aide toujours les provinces en matière de formation de la jeunesse, d'apprentissage,—lequel a acquis une nouvelle vigueur au cours de l'an dernier,—de formation de contremaîtres et de surveillants, ainsi que d'autres catégories qui contribueront à fournir des ouvriers spécialisés au marché de la main-d'œuvre. On se propose également de continuer à verser des subventions annuelles afin de soulager les provinces d'une partie des frais de gestion des écoles de formation professionnelle.

L'autre diminution assez considérable porte sur le crédit 195, c'est-à-dire celui qui a trait au mouvement des travailleurs venant de l'étranger et qui se dirigent vers les fermes et d'autres industries canadiennes essentielles. Nous demandons \$110,000 de moins pour 1953-1954 que pour l'exercice 1952-1953. Cette diminution est rendue possible à cause du nombre moins considérable de travailleurs venant de l'extérieur et des conditions plus faciles de transport maritime, lesquelles permettront de surveiller de plus près ces mouvements, de manière à répondre aux exigences saisonnières de la main-d'œuvre et à éviter ainsi les frais d'entretien pendant la saison morte.